

**REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX
(ARTICLE 27-1 DU CODE AFEP-MEDEF)**

Au cours de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil d'administration de LVMH, suivant les recommandations formulées par le Comité de la gouvernance et des rémunérations, a fixé comme suit les rémunérations du Président-directeur général et du Directeur général délégué.

Monsieur Bernard Arnault :

- 1./ Rémunération brute fixe pour l'année 2023 : 1 138 307 euros.
Variation 2022 vs. 2023 : montant identique à celui de 2022.
- 2./ Rémunération brute variable versée en 2023 au titre de l'année 2022, en fonction de l'atteinte des objectifs quantifiables et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 : 2 200 000 euros.
Variation 2022 vs. 2023 : montant identique à celui versé en 2022 au titre de l'exercice 2021.
- 3./ Rémunération variable pour l'année 2023 : fondée pour 60% sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour 40% sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les critères retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel et cashflow, chacun comptant pour un tiers. L'objectif est l'atteinte des montants prévus au budget. Concernant les critères retenus pour les objectifs qualitatifs, ils sont de nature stratégique à hauteur de 50%, managériale à hauteur de 25% et relèvent de la responsabilité sociétale et du développement durable à hauteur de 25% et portent en particulier sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme LIFE 360 adopté par le Groupe et la sensibilisation renforcée du Groupe aux sujets d'éthique et de *compliance* ;
Montant maximum de la rémunération variable : 250 % de la rémunération fixe.

Monsieur Antonio Belloni :

- 1./ Rémunération brute fixe pour l'année 2023 : 3 242 438 euros (incluant le montant brut de l'allocation logement)
Variation 2022 vs. 2023 : montant identique à celui de 2022.
- 2./ Rémunération brute variable versée en 2023 au titre de l'année 2022 en fonction de l'atteinte des objectifs quantifiables et qualitatifs fixés par le Conseil d'administration pour l'exercice 2022 et sous réserve d'approbation préalable par l'Assemblée générale du 20 avril 2023 : 2 894 500 euros.
Variation 2022 vs. 2023 : montant identique à celui versé en 2022 au titre de l'exercice 2021.
- 3./ Rémunération variable pour l'année 2023 : fondée pour deux tiers sur l'atteinte d'objectifs quantifiables et pour un tiers sur l'atteinte d'objectifs qualitatifs. Les critères retenus pour les objectifs quantifiables sont les suivants : chiffre d'affaires, résultat opérationnel courant et cash-flow, chacun comptant pour un tiers. L'objectif est l'atteinte des montants prévus au budget. Concernant les critères retenus pour les objectifs qualitatifs, ils sont de nature stratégique à hauteur de 25%, managériale à hauteur de 50% et relèvent de la responsabilité sociétale et du développement durable à hauteur de 25% et portent en particulier sur la poursuite de la mise en

œuvre du Programme LIFE 360 adopté par le Groupe, la révision du Code de conduite et des principes directeurs en matière d'éthique et le renforcement des dispositifs en matière de *privacy*.
Montant maximum : 150% de la rémunération fixe.